



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 53 du 5 juillet 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

ARRÊTÉ

portant création du délégué aux petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire et du médiateur des entreprises.

Du 03 juillet 2024

ARRÊTÉ portant création du délégué aux petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire et du médiateur des entreprises.

Du 03 juillet 2024

NOR A R M A 2 4 0 1 2 6 4 A

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2009-870 du 15 juillet 2009 modifié relatif aux attributions du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 0162 du 16 juillet 2009, texte n° 31) ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement, notamment son article 5.1 (JO n° 0231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ;

Vu l'arrêté du 23 février 2024 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement, notamment son article 17 (JO n° 0047 du 25 février 2024, texte n° 21),

Arrête :

Art. 1^{er}. Il est institué auprès du directeur de l'industrie de défense de la direction générale de l'armement un délégué aux petites et moyennes entreprises et entreprises de taille intermédiaire (PME - ETI).

Art. 2. Le délégué aux PME-ETI propose, anime et coordonne la politique ministérielle en faveur des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire, afin de nouer un dialogue renforcé avec le tissu industriel sur l'ensemble du territoire national, faciliter l'accès à la commande publique et aux différents dispositifs de soutien au profit de l'ensemble des fournisseurs du ministère.

Il reçoit le concours des états-majors, directions et services du ministère, et des organismes qui leur sont rattachés, pour la mise en œuvre de cette politique.

Il est chargé d'évaluer annuellement les actions du ministère en faveur des PME et ETI.

Art. 3. La fonction de délégué aux PME-ETI est exercée par le chef du service de la sécurité économique de la direction générale de l'armement.

Art. 4. Le délégué aux PME-ETI est assisté d'un médiateur des entreprises, nommé par arrêté du ministre de la défense, chargé d'assurer un service de médiation auprès des PME et ETI.

Art. 5. Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre des armées,

Sébastien LECORNU.